Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse

Herausgeber: Union syndicale suisse

Band: 64 (1972)

Heft: 6-7

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 20.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch



Nº 6/7 Juin/Juillet 1972 64° année

La prévoyance en faveur du personnel dans l'optique syndicale

Par Fritz Leuthy, secrétaire de l'Union syndicale suisse

(Exposé prononcé devant la Société bernoise pour l'étude des problèmes du personnel)

Les organisateurs de cette journée m'ont invité à exposer, dans l'optique syndicale, l'aménagement du régime obligatoire de la prévoyance professionnelle ou «deuxième pilier». Il va sans dire que notre conception diffère de plusieurs de celles qui s'esquissent ici et là. Je rappelle que l'Union syndicale se prononce pour un système de prévoyance vieillesse, survivants et invalidité reposant sur deux piliers et que les fédérations affiliées s'emploient, depuis des années, à développer par la voie contractuelle les institutions de prévoyance des entreprises et professions.

Diversité ou synchronisation?

Où résident les différences entre les diverses conceptions? Je vais tenter de répondre à la question. De manière tout empirique. J'ai devant moi une insertion de la « Winterthour », société d'assurance sur la vie:

«Prévoyance en faveur du personnel, oui! Mais nous ne sommes pas pour des demi-mesures, qui ne vous seraient que de peu d'utilité. Un régime de prévoyance doit être conçu de manière à répondre pleinement aux besoins et aux possibilités de l'entreprise et de ses collaborateurs. Faites-nous part de vos problèmes et nous étudierons les solutions qui paraissent réalisables. Nous vous soumettrons celle qui correspond exactement aux réalités de votre entreprise (notre ordinateur offre un faisceau de 2322 solutions)».

Comment l'Union syndicale rédigerait-elle une insertion de ce genre? A peu près ainsi: